

**CONGRES EXTRAORDINAIRE DE
L'ALLIANCE POUR LA JUSTICE ET
LA DEMOCRATIE (A.J.D)
18 et 19 août 2007 à Nouakchott**

**PROCES VERBAL DES
MODIFICATIONS DU
REGLEMENT INTERIEUR**

PLAN

Chapitre I :	Organisation et fonctionnement
Chapitre II :	Discipline et sanctions
Chapitre III :	Ressources
Chapitre IV :	Dispositions diverses

Le congrès extraordinaire de l'Alliance pour la Justice et la Démocratie, qui s'est tenu le 18 et 19 août 2007 à l'ancienne Maison des Jeunes de Nouakchott, a adopté par acclamation les modifications suivantes de son règlement intérieur :

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

I.1- LES STRUCTURES LOCALES.

Article 1(modifié) : La Cellule

La Cellule constitue l'organisation des militants à la base. Elle est sise dans le quartier de la ville, le village, le campement ou dans le cadre d'une colonie mauritanienne à l'étranger, vivant dans un point géographique bien délimité (ville, département, région).

Le nombre de militants adhérents à la cellule est compris entre 5 et 30 individus.

Les organes dirigeants de la Cellule sont l'assemblée générale et le bureau politique local. Le bureau politique de la Cellule est composé de 5 membres :

1. le Président
2. le secrétaire à l'organisation
3. le responsable des jeunes
4. la responsable des femmes
5. le trésorier.

Article 2 : Le Comité (nouveau)

Le Comité est constitué d'une ou plusieurs cellules. Il est sis dans le quartier de la ville, le village, le campement ou dans le cadre d'une colonie mauritanienne à l'étranger, vivant dans un point géographique bien délimité (ville, département, région).

Les organes dirigeants du comité sont l'Assemblée Générale et le bureau politique local. Le bureau politique du comité est composé de 5 membres :

1. le Président
2. le secrétaire à l'organisation
3. le responsable des jeunes
4. la responsable des femmes
5. le trésorier.

Article 3 : La Sous-section (nouveau)

La Sous-section constitue le cadre d'organisation des militants au niveau communal ; la sous-section doit nécessairement être l'émanation de deux ou plusieurs comités de la commune. Ses instances dirigeantes sont l'Assemblée Générale et le Bureau Politique.

Le bureau des sous-sections est à l'image de celui du comité.

Article 4 (ancien Article 2 modifié) : La Section

La Section constitue le cadre d'organisation des militants au niveau départemental ; la section doit nécessairement être l'émanation de deux ou plusieurs sous sections de la Moughataa (département).

Ses instances dirigeantes sont l'assemblée Générale et le Bureau Politique. Deux ou plusieurs sous-sections constituent la section. Le bureau de la section est à l'image de celui du comité.

Article 5 (ancien Article 3 modifié) : Le Conseil Régional.

Le bureau du Conseil Régional est constitué à l'image du Bureau Politique National. Il est composé de 37 membres. Les activités de deux ou plusieurs sections d'une même région sont coordonnées par le Conseil Régional. Celui-ci constitue un organe de coordination, de supervision et de suivi des activités du parti au niveau régional. Il est habilité à prendre des décisions au niveau régional en concertation avec les instances nationales.

Article 6 (ancien Article 4 modifié) : Fonctionnement des structures locales.

Les Assemblées Générales de la Cellule, du Comité, de la Sous-section et de la Section se réunissent tous les 45 jours en séance ordinaire et au besoin en séance extraordinaire sur convocation du Bureau Politique ou à la moitié des militants.

Le quorum requis pour la validité de leurs réunions est la présence de la majorité des membres et leurs délibérations prises à une majorité simple des présents.

Quant aux Bureaux Politiques de la Cellule et de la Section, ils se réunissent en séance ordinaire une fois par mois et séance extraordinaire au besoin sur convocation des dirigeants ou à la demande des 2 /3 des membres des organes exécutif respectifs.

Le quorum requis pour la validité des réunions des organes exécutifs locaux est la présence de la majorité des membres et leurs décisions prises à la majorité simple des présents.

Article 7 (ancien Article 5 modifié) : Mouvements affiliés.

Les mouvements des jeunes et femmes sont des organisations affiliées au parti et oeuvrant dans le cadre de leurs domaines respectifs de la jeunesse et de la condition féminine.

Ces mouvements sont organisés au niveau des structures locales (Cellule, Comité, Sous-section, Section) et au niveau national dans le cadre de la coordination Nationale des jeunes et des femmes.

Ces mouvements sont autonomes concernant leurs activités et restent organisés sur le même modèle que les structures organisationnelles du parti.

Les instances dirigeantes de ses mouvements aux échelons local, départemental, régional et national fonctionnent à l'image de celles du parti.

I.2 - LES INSTANCES NATIONALES.

a – LE CONGRES

Article 9 : Présidence du congrès (Voir ancien article 6)

Le congrès constitutif ainsi que les congrès ordinaires sont présidés par un bureau ad hoc élu séance tenante et comprenant un président assisté par 2 assesseurs.

Quant aux congrès extraordinaires, ils sont présidés par le président du Conseil National. Le congrès ne peut durer plus de 3 jours.

Article 10 (ancien Article 7 modifié) : Mode de représentation au congrès

Les délégués des différentes sections sont élus par celles-ci à raison d'un délégué par section auquel s'ajoute un délégué pour chaque tranche de 500 militants. Les mouvements des jeunes et des femmes sont représentés de façon identique à raison de 2 délégués par mouvement issus du conseil régional de Nouakchott.

Article 11 : Présidence

Durant ses assises, le secrétariat est tenu par les assesseurs.

b – LE BUREAU POLITIQUE NATIONAL

Article 12 (*ancien Article 8 modifié*) : Attributions des membres du Bureau Politique

1. Le Président

Ses attributions sont fixées dans les statuts.

2. Les quatre vice présidents

leurs attributions sont similaires à ceux du président qu'ils suppléent et remplacent en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de préséance.

Le troisième vice-président est chargé des industries extractives .

Le quatrième vice-président est chargé des Etats Unis d'Afrique.

3. Le Secrétaire Général

Il est chargé de l'administration et du fonctionnement interne du parti. Il envoie les convocations pour les réunions du Bureau dont il assure le secrétariat. Il est responsable des archives du parti.

4. Le Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques

Il est le premier suppléant du Secrétaire Général. Son document de référence est la Déclaration de Politique Générale, qu'il fait vivre en animant des ateliers de réflexion sur des thématiques spécialisées.

Il est chargé de la formation politique des adhérents au parti.

5. Le Secrétaire général adjoint chargé des affaires administratives et aux ressources humaines

Il est deuxième suppléant du Secrétaire Général. A ce titre il supplée le Secrétaire Adjoint aux affaires politiques en cas d'absence de ce dernier.

Il est chargé de la gestion administrative du parti et de ses ressources humaines. Il gère et anime l'action des cadres au sein du parti.

6. Le Secrétaire chargé des relations avec les Assemblées

Il est chargé des relations avec l'assemblée Nationale et le Sénat.

7. Secrétaire chargé de l'Organisation

Il est chargé de l'organisation et le développement interne du parti et des relations avec les partis nationaux. Il coordonne les activités des fédérations dont il assure la tutelle.

8. Secrétaire adjoint chargé de l'Organisation

Il assiste le Secrétaire chargé de l'Organisation et le supplée en cas d'absence.

9. Secrétaire chargé de la communication

Il est chargé de la Communication. Il centralise toutes les informations et coordonne les relations entre le parti et les médias.

Il met les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication au service du parti pour diffuser son programme, sa position sur des questions d'actualité, d'intérêt national ou international.

Il est chargé de tenir un bulletin d'information sur les activités du parti.

Il assiste le Secrétaire Général dans la conservation des archives de presse.

10. Le secrétaire chargé des élections.

Il conçoit la carte électorale du parti et établit la stratégie du montage des listes.

11. Secrétaire Adjoint chargé de la communication

Il assiste le Secrétaire chargé de la Communication et le supplée en cas d'absence.

12. Le Porte parole du parti

Il parle au nom du parti selon le mandat qui lui a été accordé. Il est chargé de la promotion et de la défense du projet de société de sa formation politique. Pour mener à bien cette mission, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire adjoint aux affaires politiques et le Secrétaire chargé de la Communication.

13. Le Secrétaire aux relations extérieures

Il est chargé de faire connaître le parti à l'extérieur, il favorise et assure les échanges avec les partis de la sous région, de la région et au niveau international.

14. Le Secrétaire Adjoint aux relations extérieures

Il assiste le Secrétaire chargé des relations extérieures et le supplée en cas d'absence.

15. Le Trésorier général

Il perçoit les fonds et en assure la gestion, il exécute les dépenses autorisées par le président et cosigne avec lui les chèques. Il tient la comptabilité du parti dans les normes requises. Il prépare le budget du parti conformément au règlement financier arrêté par le congrès. Il présente un rapport financier annuel en conformité avec le règlement financier et un autre rapport devant le congrès ordinaire.

16. Le Trésorier général adjoint

Il aide le trésorier général dans ces fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

17. Le Secrétaire chargé de la logistique

Il est le responsable de la logistique au sein du parti.

18. Le Secrétaire chargé de la famille, de la femme et de l'enfant

Il veille à l'élaboration d'une politique de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille sur le plan social et économique. Elle devra veiller à l'évolution du parti à la parité homme / femme, au respect des droits de l'enfant et à la préservation de la famille.

19. Le Secrétaire chargé de la jeunesse

Il conçoit et met en œuvre une politique adéquate de jeunesse adaptée aux besoins spécifiques des jeunes. Il supervise l'organisation et l'animation de cette composante essentielle du parti.

20. Le Secrétaire chargé des affaires islamiques

Il conçoit et met en œuvre une politique adaptée aux questions islamiques.

Il est la vitrine de la perception du religieux par le parti : un islam prônant la paix, tolérant et ouvert.

21. Le Secrétaire chargé des affaires économiques

Il veille à la définition d'une politique économique adaptée à l'orientation du parti et son respect. Il est habilité à initier si possible des projets pilotes dans son domaine de compétence.

22. Le secrétaire à l'éducation

Il a pour mission de définir une politique éducative en faisant des propositions pour corriger les échecs des différentes réformes de notre système éducatif national.

23. Le Secrétaire chargé de la formation et de la Recherche Scientifique

Il est chargé de mener la réflexion sur une politique de formation adaptée pour répondre aux besoins du marché de l'emploi. Il exerce une veille sur la recherche scientifique.

24. Le Secrétaire à la Culture

Il définit la politique culturelle du parti. Il œuvre pour l'égalité des cultures et des langues nationales.

25. Le Secrétaire à la Santé et aux Affaires Sociales

Il veille à la définition d'une politique sociale adaptée à l'orientation du parti dans toutes ses composantes.

Il est habilité à initier si possible des projets pilotes dans son domaine de compétence.

26. Le Secrétaire chargé de l'Agriculture et des affaires foncières

Il est chargé de suivre les questions foncières et domaniales et une réforme de L'ordonnance 83-127 relatives à la propriété foncière et domaniale.

27. Le Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable

Il élabore une stratégie de développement respectueuse de l'environnement et exerce une veille permanente sur ces questions.

Ses relations avec les organisations de défense de la faune et de la flore et ses contacts avec les partis écologiques, lui confère un statut d'acteur privilégié pour contribuer à l'arrêt des dégâts environnementaux des politiques menées jusque là.

28. Le Secrétaire chargé des droits humains

Il est habilité à initier des projets dans son domaine et doit veiller au respect des droits humains et des libertés individuelles et collectives. Il doit œuvrer pour l'éradication de l'esclavage et de toute forme de discrimination. Il travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, nationales et internationales. Il alerte sur tout écart par rapport aux conventions ratifiées par la Mauritanie et prend les mesures adéquates en cas de constat de violations de droits.

29. Le Secrétaire chargé des arts et sports

Il conçoit les programmes artistiques du Parti et collabore avec le Secrétaire à la Culture.
Il organise des activités sportives en partenariat avec les associations et le Ministère de tutelle.

30. Le Secrétaire chargé de la dynamisation des cadres

Il est chargé de la dynamisation des cadres. Il collabore avec le Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires administratives et aux ressources humaines pour identifier ces ressources qualifiées et optimiser l'utilisation de leurs compétences par le Parti.

31. Le Secrétaire chargé de la Coordination avec le Comité des Sages

Il est chargé au sein du bureau politique d'assurer la coordination avec le comité des sages.

32. Le Secrétaire Chargé de la Diaspora

Il est chargé des relations avec toute la Diaspora, il s'occupe de la vie sociale de nos ressortissants, remonte les difficultés qu'ils rencontrent dans les pays de résidence.

33. Le Secrétaire chargé des Nouvelles technologies

Il est chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

34. Le Secrétaire chargé de l'Alphabétisation.

Il est chargé de la politique d'alphabétisation et collabore avec le Secrétaire à l'Education.

Article 13 : Le Comité des Sages *(nouveau)*

L'assemblée constitutive du comité des sages doit se tenir au plus tard 2 mois après nomination des ses 4 premiers membres permanents par le Président du Parti. Elle est convoquée par leur doyen d'âge. Les 3 autres membres permanents, ainsi que les membres simples, sont nommés lors de cette assemblée. Le comité est autonome sur ses activités, il rend compte au Secrétaire chargé de la coordination avec le comité des sages.

CHAPITRE II : DISCIPLINE – SANCTIONS

Article 14 : Obligation (*Voir ancien article 13*)

Tout membre du parti à quelque niveau que se soit se voit obliger de respecter la discipline et les textes en vigueur. Tout manquement à cette obligation entraîne l'une des sanctions suivantes:

- Avertissement
- Suspension
- Exclusion

Article 15 (*ancien article 14 modifié*) : Avertissement

Cinq absences non justifiées aux réunions ou à toute autre activité du parti requérant la présence de l'intéressé entraînent un avertissement écrit adressé par le président à la structure concernée à l'intéressé avec ampliations aux instances supérieures.

Le non acquittement des cotisations durant 6 mois entraîne aussi un avertissement. Trois avertissements valent une suspension.

Un membre d'une instance du parti qui commet une faute grave peut être directement suspendu de ses fonctions. L'appréciation en est laissée à sa structure d'appartenance. La sanction est prise à une majorité qualifiée des 2/3. Elle est notifiée par écrit à l'intéressé dans un délai de 2 semaines.

Article 16 : Suspension (*Voir ancien article 15*)

Cette sanction prise par le Conseil National sur initiative -de la structure d'appartenance répond aux faits suivants :

- 3 avertissements dans un mandat
- Violation systématique de la discipline ou de la réglementation en vigueur
- Compromission grave des intérêts de l'organisation.
- La non régularisation des arrières de cotisation durant 6 mois

La durée de la suspension varie entre 1 et 6 mois. La suspension aboutit logiquement à l'exclusion si le membre sanctionné persiste dans son erreur.

Article 17 : Exclusion (*Voir ancien article 16*)

L'exclusion d'un membre du parti est une sanction prise par le conseil national sur rapport de l'organisation d'affiliation de base (militant simple) ou sur rapport de l'instance dirigeante qui la responsabilise. Elle est motivée par :

- Une violation délibérée et répétée de la discipline ou des textes en vigueur.
- Tout autre fait jugé suffisamment grave ou incompatible avec les objectifs du parti. Cette sanction intervient obligatoirement après une suspension de 6 mois au moins.

Cependant le membre en voie d'exclusion conserve le droit de s'expliquer et d'être entendu par le Conseil National avant que celui-ci ne statue définitivement.

Article 18 : Conditions de Réintégration (*Voir ancien article 17*)

Le membre exclu conserve le droit de réintégration aux conditions suivantes :

- formuler une demande écrite adressée au Conseil National

- il ne peut réintégrer que 2 ans au moins après son exclusion
- Il est réputé non éligible à toute responsabilité née après sa réintégration durant 2 mandats successifs au moins.

CHAPITRE III : LES RESSOURCES

Article 19 : Droits d'adhésion (*Voir ancien article 18*)

Le droit d'adhésion est fixé à cinquante ouguiyas (50UM)

Article 20 : Cotisations (*Voir ancien article 19*)

La cotisation mensuelle est fixée à cent ouguiyas pour les travailleurs et cinquante ouguiyas pour les chômeurs.

Article 21 (*ancien article 20 modifié*) : Cotisations des élus

La cotisation mensuelle est fixée pour les Députés, Sénateurs, Ministres, Secrétaires Généraux, Ambassadeurs, Directeurs de Société et fonctions assimilées à hauteur de 15% de leur traitement et de 10% pour les Maires.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Arbitrage (*Voir ancien article 21*)

Le pouvoir d'arbitrage de tout conflit est dévolu au Conseil National qui doit privilégier la recherche du consensus.

Si le bureau politique est partie au conflit, le pouvoir d'arbitrage du Conseil National ne peut être effectif qu'après écoute du Bureau Politique.

Article 23 (*ancien article 22 modifié*): Agrément / Modification

Le présent texte est soumis à l'agrément de l'autorité compétente après son approbation par le Congrès extraordinaire.

Seul le congrès est habilité à y apporter des compléments ou des modifications.

Fait à Nouakchott, 19 août 2007.

Le Congrès